

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Tonnerre, Petite ville de demain ?

SOMMAIRE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.1 Les éléments de contexte économique	3
1.2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES.....	4
2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET LES RATIOS FINANCIERS DE REFERENCE	5
2.1 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	5
2.2 LES RATIOS FINANCIERS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	5
3. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE	6
3.1 Les recettes réelles de fonctionnement	6
3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement	14
3.3 L'endettement de la collectivité.....	21
3.4 Les investissements de la collectivité	24
3.5 Les ratios de la Collectivité.....	27
4. Les orientations de la commune	28

CADRE REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur la forme, le ROB doit être acté par une délibération et faire l'objet d'une publication. Sur le contenu, ce rapport doit présenter un volet financier incluant des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, un volet ressources humaines.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 - Les éléments de contexte économique

- Au niveau mondial

Les incertitudes entourant la pandémie de Covid-19 restent fortes. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après - 5,9% en 2020.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à moyen terme.

- En France

L'épidémie de Covid-19 s'inscrit dans la durée. Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle est écarté. Après une accalmie, la circulation du virus a rebondi, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement affectent plus directement l'activité.

Si les achats de biens des ménages avaient retrouvé à partir du mois de juin leur niveau de février, cette tendance a été stoppée dès la reprise du confinement, à l'automne 2020. Ce rebond reflétait toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pas pu se faire durant le premier confinement.

La production industrielle reste boquée ; la demande ayant été surtout satisfaite par un écoulement des stocks. Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année et l'année prochaine.

Les enquêtes de conjoncture sont marquées d'inquiétude. La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre). Au recul du PIB de 9,0% en 2020, succèderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021 - début 2022.

L'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique.

1.2 – Les éléments de contexte du secteur public local

- La Dotation Globale de Fonctionnement

L'élaboration de la Loi de Finances 2021 s'établit dans un contexte de **stabilité de l'enveloppe globale de DGF** qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

- La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, la réforme de la taxe d'habitation, initiée en 2018, consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de la cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023. Elle ne concernera que les résidences principales, **les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.**

Toutefois, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront **intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale**, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

- Une volonté de l'État de répondre à la crise sanitaire

L'Etat souhaite soutenir l'activité économique locale à travers une stratégie basée sur trois axes :

- Aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVID – 19 ;
- Maintenir des recettes de fonctionnement aux Collectivités ;
- Assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives.

- Les dispositifs de resserrement des dépenses réelles de fonctionnement

Les dispositions des contrats dits « Cahors » visant à un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes ont été suspendues, pour l'exercice 2020, afin que les collectivités ne soient pas entravées, financièrement, dans leurs réponses à la crise sanitaire.

L'objectif post-Covid est de faire évoluer ce type de contrats pour répondre aux attentes nationales tout en prenant en compte la situation et les besoins locaux.

Deux piliers sont évoqués concernant ces nouveaux contrats : l'encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise ainsi que la fixation d'objectifs pour les dépenses d'investissement.

2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET LE RESEAU D'ALERTE

2.1 - Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, la section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. Une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

2.2 - Le réseau d'alerte

Dans le cadre du réseau d'alerte mis en place par les ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances, quatre ratios sont utilisés pour déceler de façon préventive les difficultés financières des collectivités locales.

Ratios	Définition	Seuil d'alerte
Marge d'autofinancement courant	Charges de fonctionnement + remboursement de la dette / produits de fonctionnement	1 (pendant deux exercices consécutifs)
Rigidité des charges structurelles	Charges de personnel + annuité de la dette / produits de fonctionnement	2 seuils : - 0,584 - 0,80
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Produit des impôts locaux / produit des bases affecté des taux moyens nationaux	1 (au cours de l'exercice considéré)
Ratio de surendettement	Encours de la dette / produits de fonctionnement	2 : communes < 2 000 hab. 1,8 : communes de 2 000 à 5 000 hab. 1,66 : communes > 5 000 hab.

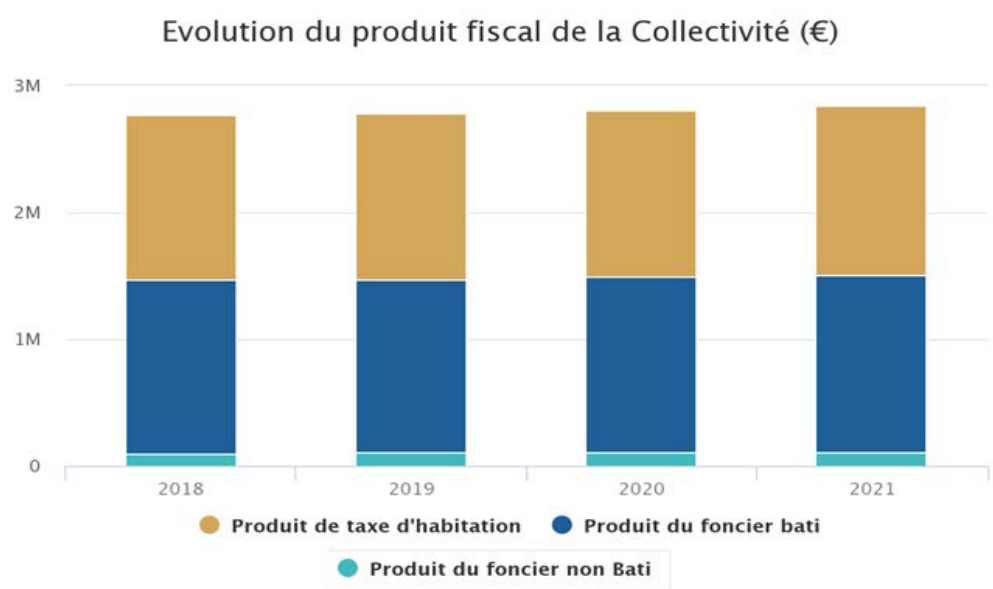
Les communes cumulant trois seuils sur quatre sont dans une situation financière critique. Celles qui cumulent les quatre seuils sont considérées comme connaissant une situation financière très dégradée.

3. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

3.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

- La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



En 2021, le produit de la taxe d'habitation correspond à la compensation accordée dans le cadre de la réforme de cet impôt local.

La commune de Tonnerre a décidé de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière (TFPB – TFNB) pour l'année 2021.

L'augmentation des bases d'imposition procurera néanmoins une hausse du produit fiscal.

- Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution des bases d'imposition, des taux et du produit fiscal de la collectivité de 2018 à 2020 et présentent une projection de ces éléments pour 2021.

Evolution du produit de taxe d'habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	5 044 785 €	5 082 407 €	5 128 149 €	0 €	-100,00%
Taux TH	25,80%	25,80%	25,80%	0,00%	-
Compensation TH	0 €	0 €	0 €	1 323 062 €	
Produit TH	1 301 555 €	1 311 261 €	1 323 062 €	1 323 062 €	1,65%

Evolution du produit de taxe sur le foncier bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base FB	6 126 674 €	6 093 713 €	6 166 838 €	6 240 840 €	1,86%
Taux FB	22,45%	22,45%	22,45%	22,45%	-
Produit FB	1 375 438 €	1 368 039 €	1 384 455 €	1 401 069 €	1,86%

Evolution du produit de taxe sur le foncier non-nâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base FNB	187 888 €	194 046 €	196 375 €	198 732 €	5,77%
Taux FNB	53,14%	53,14%	53,14%	53,14%	-
Produit TFNB	99 844 €	103 116 €	104 354 €	105 606 €	5,77%

Evolution de la fiscalité de la commune

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit TH	1 301 555 €	1 311 261 €	1 323 062 €	0 €	1,65%
Compensation TH	0 €	0 €	0 €	1 323 062 €	
Produit FB	1 375 438 €	1 368 039 €	1 384 455 €	1 401 069 €	1,86%
Produit FNB	99 844 €	103 116 €	104 354 €	105 606 €	5,77%
Rôles supplémentaires	96 932 €	82 878 €	108 337 €	80 263 €	-
Produit fiscal	2 873 769 €	2 865 294 €	2 920 208 €	2 910 000 €	1,26%

La ligne « rôles supplémentaires » correspond à un ajustement des données non prises en compte dans les bases (THLV, par exemple).

- Le levier fiscal de la Collectivité

L'évaluation de la part des recettes modulables permet déterminer les marges de manœuvre disponibles en matière de la fiscalité locale.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 873 769 €	2 865 294 €	2 920 208 €	2 910 000 €	1,26%
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
AC	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	1,70%
Autres ressources fiscales	320 774 €	301 811 €	259 854 €	309 000 €	-6,71%
Total Impôts et Taxes	3 768 978	3 741 540	3 754 497	3 793 435 €	1,72%
Part des impôts modulables	76,25%	76,58%	77,78%	39,72%	

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent **39,72 %** du total des impôts et taxes en 2021. En effet, à partir de 2021, la taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. Cette part est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est à **zéro** sur notre territoire bien que la ville-centre supporte de nombreuses charges de centralité du fait des services locaux qu'elle propose à tous les habitants du territoire.

Du fait de la mise en place, en 2016, de la **fiscalité professionnelle unique**, la communauté de communes reverse à la ville de Tonnerre une somme de **574 435 €** dans le cadre des attributions de compensation. Ce montant a été déterminé à partir de la fiscalité professionnelle de l'année 2016, soit **1 560 981 €**.

- Prélèvement au titre de la compétence scolaire et de la cantine = - 850 055 €.
- Prélèvement au titre de l'ALSH = - 101 527 €.
- Prélèvement au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage = - 9 965 €.
- Prélèvement au titre de la ZA de Vauplaine = - 24 998 €.

Par ailleurs, la ville de Tonnerre verse à la communauté de Communes, à partir de sa section d'investissement, une somme de **62 477 €** destinée à financer les opérations réalisées, en particulier dans le cadre de la construction de l'école maternelle des Prés-Hauts et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour Tonnerre, en 2020, cet indicateur est à 1,47. La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes.

- La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

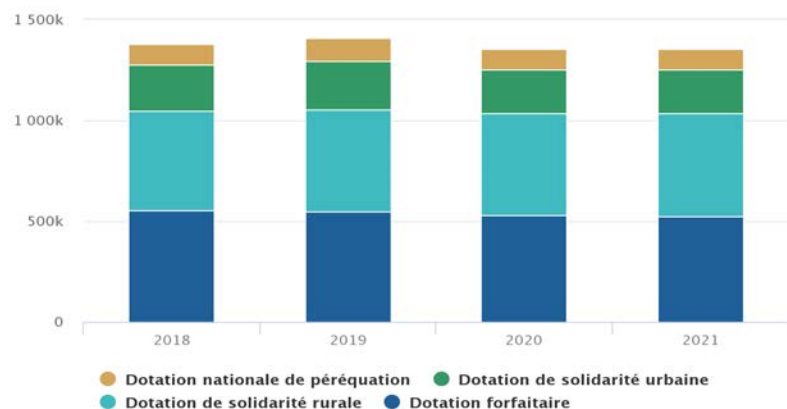
La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentaient 29,99 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. **Une incertitude pèse même sur la dotation de solidarité urbaine du fait de l'évolution du niveau de la population de la collectivité.**

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée des fractions « bourg-centre », « péréquation » et « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Dotation globale de fonctionnement (€)

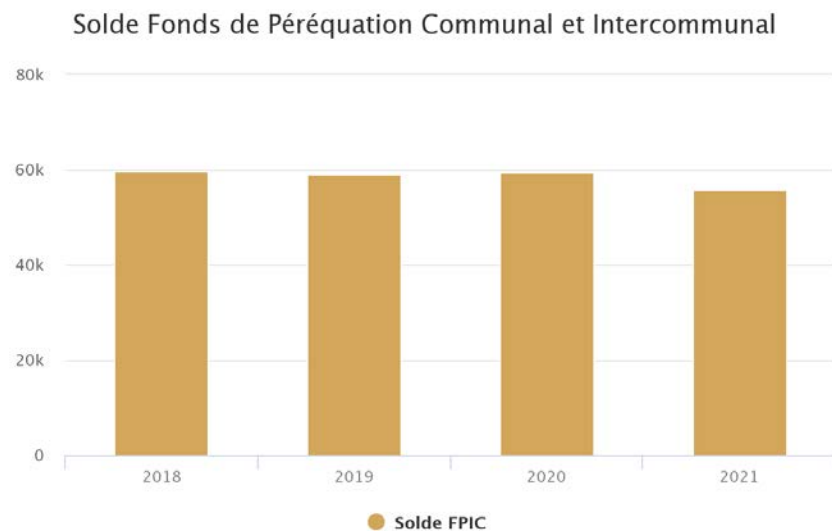


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation Forfaitaire	555 518 €	548 777 €	527 356 €	527 000 €	-5,13 %
Dotation Nationale de Péréquation	105 357 €	114 303 €	102 872 €	103 000 €	-2,24 %
Dotation de Solidarité Rurale	489 705 €	504 019 €	510 018 €	510 000 €	4,14 %
Dotation de Solidarité Urbaine	231 840 €	242 101 €	217 891 €	218 000 €	-5,97 %
TOTAL DGF	1 382 420 €	1 409 200 €	1 358 137 €	1 358 000 €	-1,77 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. **La Collectivité serait à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021.** Le solde final évoluerait comme suit :



Montant FPIC de la Collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	4 087 €	0 %
Attribution FPIC	59 828 €	59 163 €	59 538 €	60 000 €	0,29 %
Solde FPIC	59 828 €	59 163 €	59 538 €	55 913 €	-6,54 %

- Les autres recettes de fonctionnement

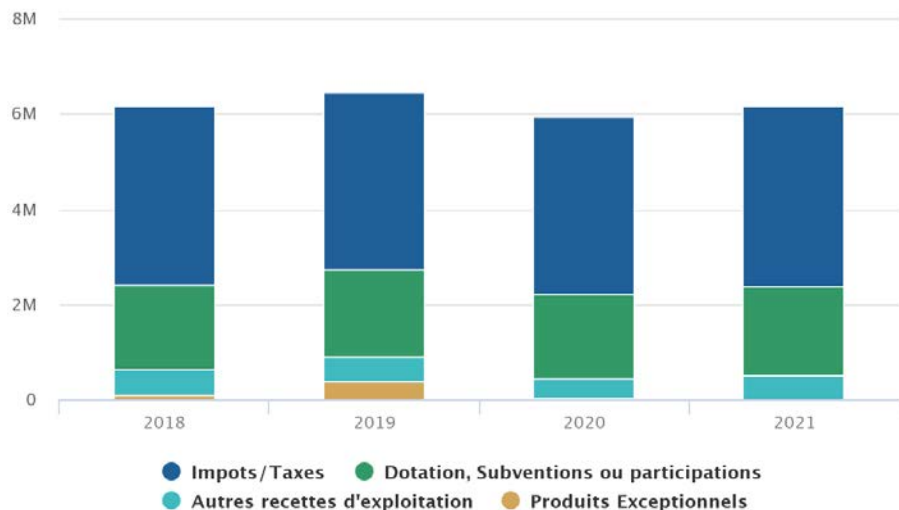
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, l'évolution pour 2021 n'est qu'un rattrapage par rapport à 2020, année particulièrement affectée par la crise sanitaire, en particulier au niveau des produits des services.

La différence provient également de recettes exceptionnelles perçues en 2018 (87 125 €) et 2019 (409 892 €).

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuations de charges	45 687 €	23 751 €	19 242 €	15 000 €	-67,17 %
Produits des services, du domaine et des ventes	391 562 €	370 527 €	242 369 €	369 000 €	-5,76 %
Autres produits de gestion courante	115 415 €	115 767 €	113 870 €	120 000 €	3,97 %
Recettes exceptionnelles	87 125 €	401 210 €	16 967 €	15 000 €	-82,78 %
Autres Dotations	389 165 €	409 892 €	396 176 €	489 080 €	25,67 %
Autres Impôts et taxes	320 874 €	301 811 €	301 775 €	309 000 €	-3,7 %
TOTAL	1 349 828 €	1 622 958 €	1 090 399 €	1 317 080 €	-2,43 %
<i>Evolution %</i>	<i>0 %</i>	<i>20,23 %</i>	<i>-32,81 %</i>	<i>20,79 %</i>	<i>-</i>

- Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



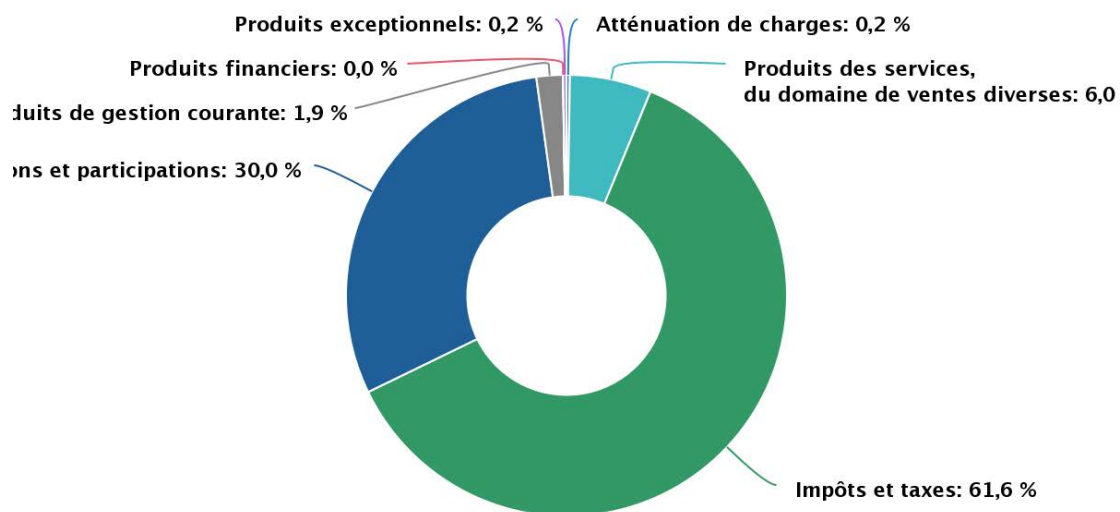
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	3 769 078 €	3 741 540 €	3 736 210 €	3 793 435 €	0,65 %
Dotations, Subventions ou participations	1 771 585 €	1 819 092 €	1 754 313 €	1 847 080 €	4,26 %
Autres Recettes d'exploitation	552 691 €	510 072 €	444 129 €	504 020 €	-8,81 %
Produits Exceptionnels	87 125 €	401 210 €	16 967 €	15 000 €	-82,78 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	6 180 479 €	6 471 914 €	5 951 619 €	6 159 535 €	-0,34 %
Evolution %	- %	4,72 %	-8,04 %	3,49 %	-

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient en 2021 à 6 159 535 € soit 1 254 € par habitant. Ce ratio est légèrement supérieur à celui de 2020 (1 210 €) du fait du rattrapage des pertes de recettes constatées au titre de la crise sanitaire.

- Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021

Les recettes réelles de fonctionnement en 2021 se décomposeraient de la manière suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 61,59 % de la fiscalité directe ;
- 29,99 % des dotations et participations ;
- 5,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,95 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,24 % des produits exceptionnels.

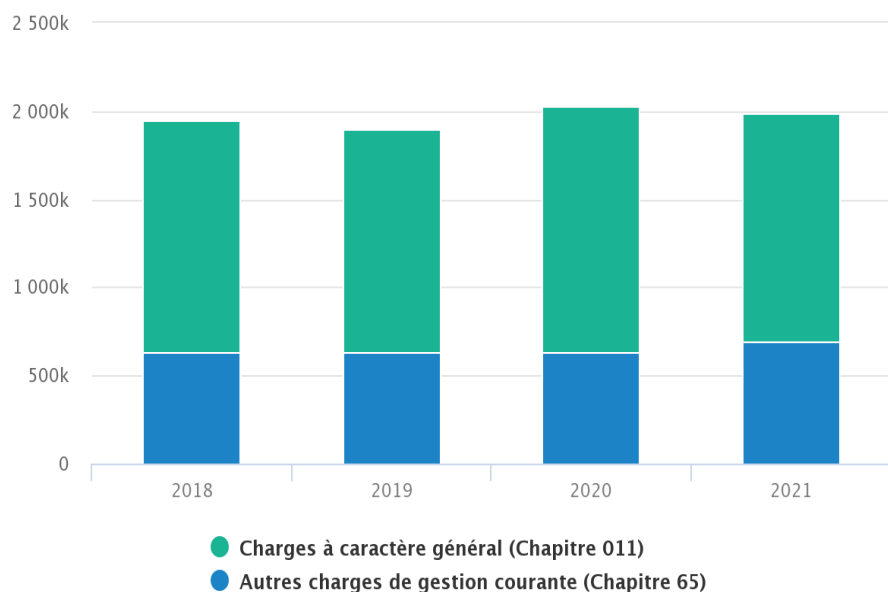
3.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

- Les charges de gestion

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient **39,20 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. **En 2021, celles-ci devraient représenter 37,80 % du total de cette section.**

Ces charges constituent un poste important pour la collectivité, elles ont été entachées des mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire et du rattrapage de certaines dépenses non rattachées au titre de l'exercice précédent par la municipalité sortante.

Charges de Gestion



Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	1 312 563 €	1 266 406 €	1 397 850 €	1 300 000 €	-0,96 %
Autres charges de gestion courante	631 125 €	629 098 €	630 808 €	691 241 €	9,53 %
TOTAL	1 943 688 €	1 895 504 €	2 028 658 €	1 991 241 €	2,45 %
Evolution en %	0 %	-2,48 %	7,02 %	-1,84 %	-

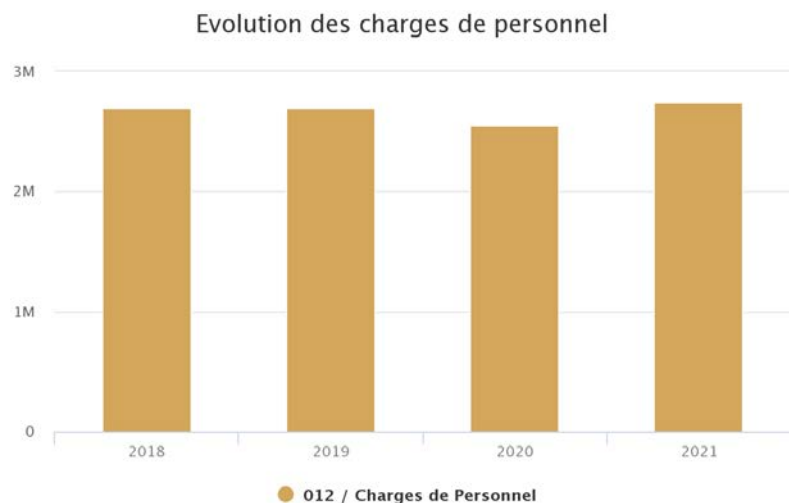
- Les charges de personnel

En 2020, les dépenses de personnel représentent **49,32 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021, ce poste représenterait **52,10 %** de cette même section. Ces dépenses représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Une grande partie de l'augmentation des charges de personnel provient des emplois « Petite ville de demain », compensées partiellement par des recettes attribuées par l'État au titre de cette nouvelle politique publique. Une autre partie, du recrutement d'une directrice des Services Techniques. La ville envisage également de recruter un médiateur social tout en maintenant l'effectif de sa police municipale à deux ETP.

Enfin, le personnel du centre social pourrait être rattaché au budget du CCAS ce qui conduirait, mécaniquement, à diminuer les charges de personnel du budget principal (et à augmenter la subvention d'équilibre du CCAS) à due concurrence des sommes transférées.

Sans considérer cette hypothèse non encore définitivement validée, le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Évolution des charges de Personnel

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Rémunération titulaires	1 449 263 €	1 443 868 €	1 379 459 €	1 421 500 €	-1,92 %
Rémunération non titulaires	277 770 €	329 277 €	283 867 €	326 000 €	17,36 %
Autres Dépenses	968 213 €	925 806 €	888 910 €	997 150 €	2,99 %
TOTAL Chapitre 012	2 695 246 €	2 698 951 €	2 552 236 €	2 744 650 €	1,83 %
Evolution %	- %	0,14 %	-5,44 %	7,54 %	

- Les effectifs au 31/12/2020

Budget principal	Nombre d'agents	ETP	Répartition par Tranche d'âge			
			Femme	Homme	Total	
Filière administrative	17	15,74	20-24	2	0	2
Filière technique	34	34	25-29	1	2	3
Filière sportive	6	4,06	30-34	4	2	6
Filière culturelle	4	3,40	35-39	2	0	2
Filière police	1	1	40-44	5	2	7
Filière médico-sociale	1	1	45-49	8	7	15
Filière animation	1	1	50-54	5	8	13
			55-59	7	6	13
			60-65	1	2	3
Total	64	60,20	Total	35	29	64

Répartition par filière	F	M	Total général	Répartition par catégorie	F	M	Total général		
								Contractuels	Total
Filière administrative :	17		17	A	2	1	3	Contractuels	12
Filière animation :	1		1	B	9	4	13	A	1
Filière culturelle :	3	1	4	C	24	24	48	B	6
Filière médico-sociale :	1		1					C	5
Filière police municipale :		1	1					Titulaires	52
Filière sportive :	3	3	6					A	2
Filière technique :	10	24	34					B	7
								C	43
Total	35	29	64	Total	35	29	64	Total	64

L'effectif des personnels de la ville de Tonnerre est composé de **64** agents (60,20 ETP) dont 12 contractuels et 52 titulaires. La catégorie B est majoritairement représentée par des femmes et la filière technique est celle qui compte le plus d'agents.

Le nombre d'agents âgés de plus de 50 ans représente 45% de l'effectif total alors que le % d'agents de moins de 40 ans est de 20%. La commune doit donc faire face à un effectif vieillissant.

Par ailleurs, le cinéma, géré dans le cadre d'un budget annexe, emploie **un** agent à temps plein appartenant à la filière technique (catégorie C) et le CCAS, organisé autour d'un budget autonome, **trois** agents à temps plein appartenant à la filière administrative (1 en catégorie A et 2 en catégorie C).

Enfin, le budget annexe du camping s'exécutera, en 2021, en gestion directe par le recrutement de deux vacataires selon une saisonnalité à définir.

Évolution des carrières au titre de l'année 2021 :

Agents pouvant être promus dans le cadre d'un changement de catégorie	8
Agents pouvant être promus par avancement de grade	6

Lignes directrices de gestion :

- **Changement de catégorie**

S'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre comité social territorial, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, pour consultation de leur comité social territorial dans un délai de deux mois. La ville de Tonnerre est en attente de ce rapport.

- **Changement de grade :**

Les agents pouvant être promus sont ceux qui remplissent les conditions statutaires d'avancement au 1er janvier de l'année considérée.

Le ratio d'avancement de grade de la collectivité locale est établi à 50 % des agents pouvant être promus.

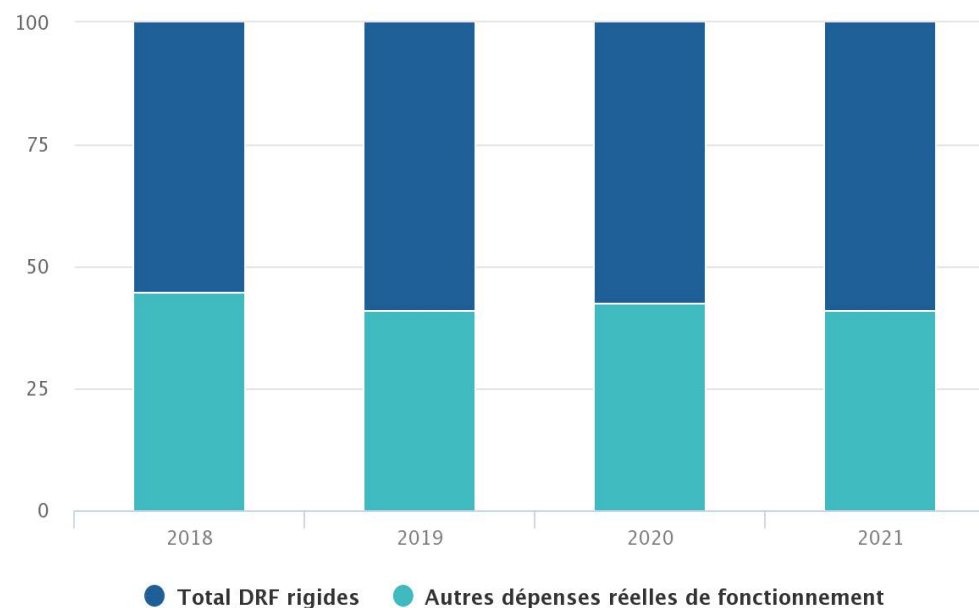
- **La Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences**

Cette gestion prévisionnelle qui permet de réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines (en termes d'effectifs et de compétences) sera définie avec les partenaires sociaux, en comité technique, avant d'être présentée en Conseil municipal. Elle prendra en compte les besoins de recrutement, de formation, de mobilité, de rémunération et de gestion des carrières des agents. Elle intégrera également une politique de protection sociale complémentaire, de restauration collective et de révision des régimes indemnitaires.

- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet, pour la plupart, d'engagements statutaires ou contractuels passés par la collectivité, difficiles à modifier.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

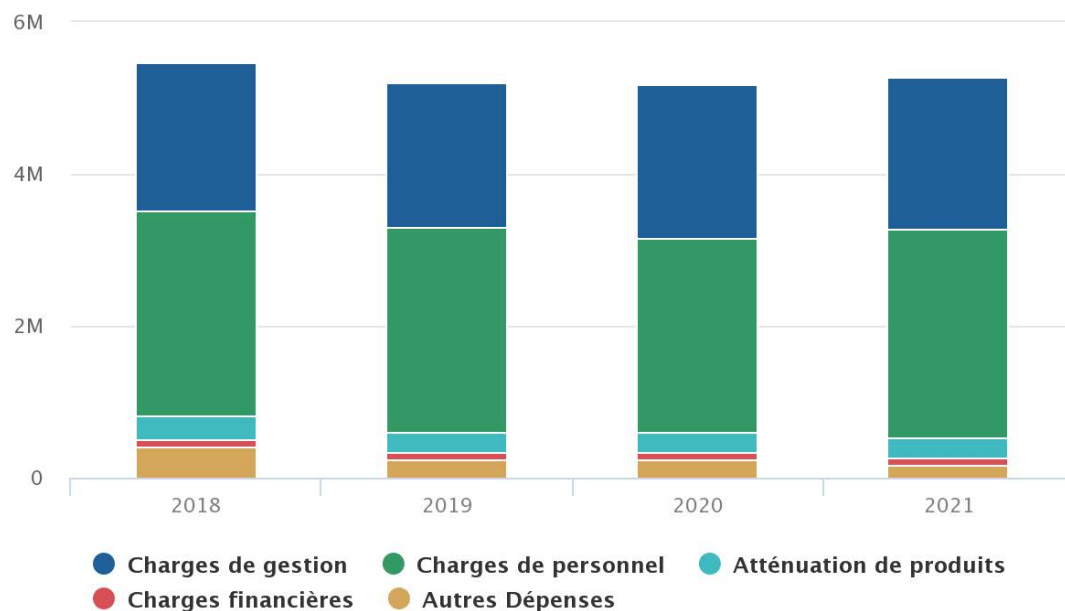


Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement rigides et leur poids tend à augmenter. La collectivité pourrait avoir des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité évoluent en 2021 de 1,8 % par rapport à 2020. Le graphique ci-dessous présente chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



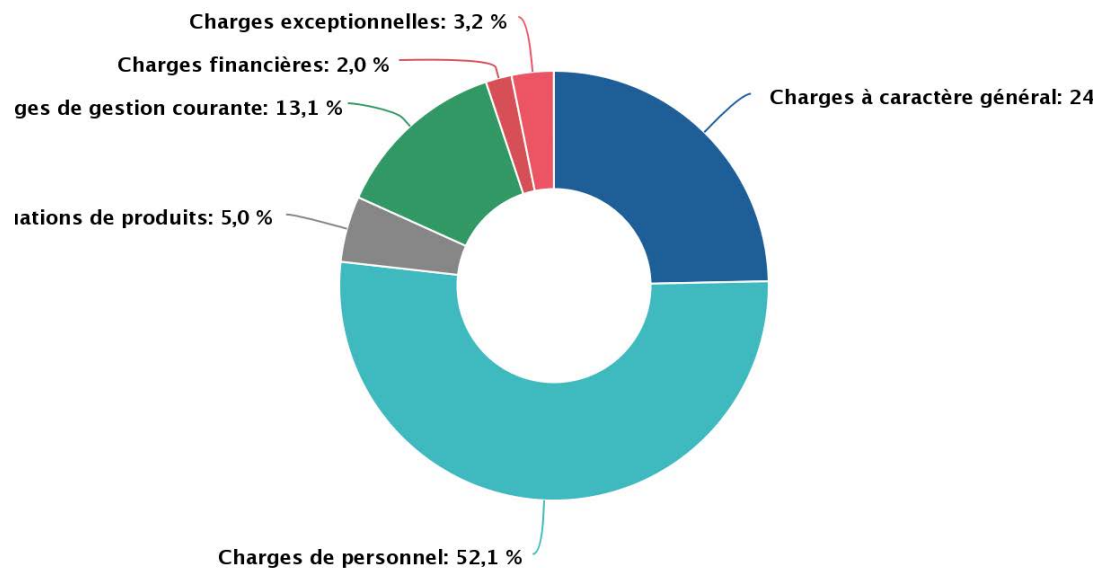
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges de gestion	1 943 688 €	1 895 504 €	2 028 658 €	1 991 241 €	2,45 %
Charges de personnel	2 695 246 €	2 698 951 €	2 552 236 €	2 744 650 €	1,83 %
Atténuation de produits	305 067 €	261 115 €	261 569 €	261 569 €	-14,26 %
Charges financières	109 100 €	108 397 €	102 427 €	103 000 €	-5,59 %
Autres dépenses	405 591 €	240 881 €	229 621 €	167 075 €	-58,81 %
Total	5 458 692 €	5 204 848 €	5 174 511 €	5 267 535 €	-3,5 %
Evolution en %	- %	-4,65 %	-5,21 %	1,8 %	-

En 2021, Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité s'élèveraient à 5 267 535 € soit 1 277 € par habitant. Comme pour les recettes courantes, ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 052 €).

- Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

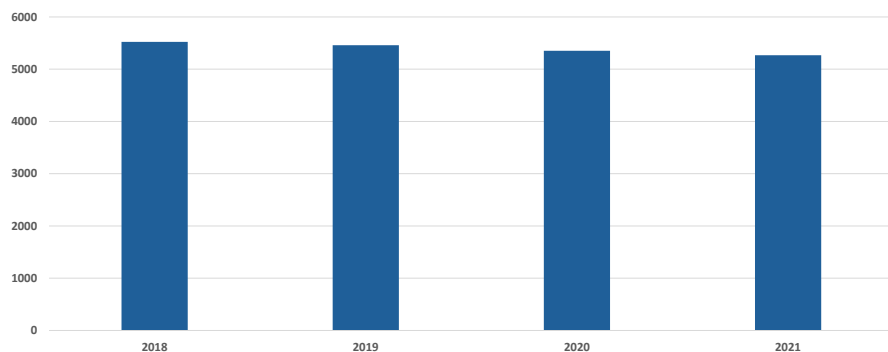
- 52,11% des charges de personnel ;
- 24,68 % des charges à caractère général ;
- 13,12 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,96 % des charges financières ;
- 4,97 % des atténuations de produit ;
- 3,17 % des charges exceptionnelles.

3.3 - L'endettement de la collectivité

- L'encours du budget principal

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette du budget principal se situera à **5 352 456 €**. Par ailleurs, deux lignes de trésorerie sont sorties à leur maximum pour **1 million d'euros**. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élèverait à **5 267 456 €**.

Encours de dette en K€



Evolution des dépenses réelles d'investissement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt contracté	700 000 €	800 000 €	745 000 €	765 000 €	9,29%
Intérêts de la dette	111 988 €	105 332 €	100 950 €	103 000 €	-8,03%
Capital remboursé	884 451 €	862 830 €	850 566 €	850 000 €	-3,90%
Annuité	996 439 €	968 162 €	951 516 €	953 000 €	-4,36%
Encours de dette	5 520 852 €	5 458 022 €	5 352 456 €	5 267 456 €	-4,59%

A compter de 2021, la collectivité locale prévoit de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant inférieur à 10% de celui consacré au remboursement en capital de la dette.

L'encours est composé de **21** emprunts dont **5** à taux variables. Le plus ancien a été souscrit en 2004, le plus récent, en 2020. Tous les organismes bancaires sont des établissements français (Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel, Société Générale, La Banque Postale, Caisse d'Epargne) sauf un emprunt de 2016 contracté auprès de la banque Dexia. Les taux fixes se situent entre 4,34 % (2012) et 0,44 % (2016). Le dernier emprunt, réalisé en 2020, a été souscrit au taux fixe de 0,64%.

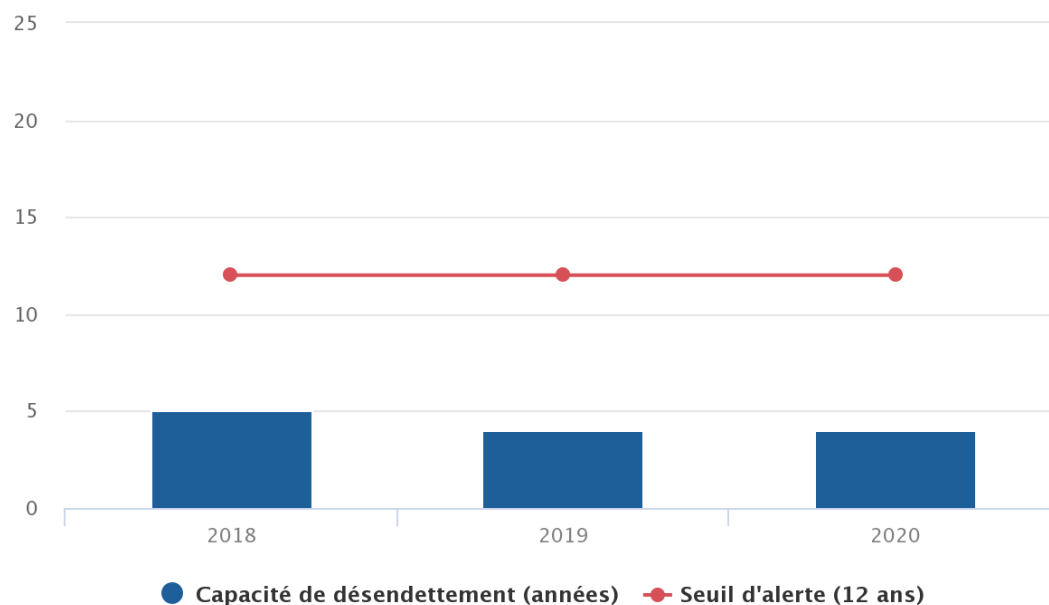
- La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

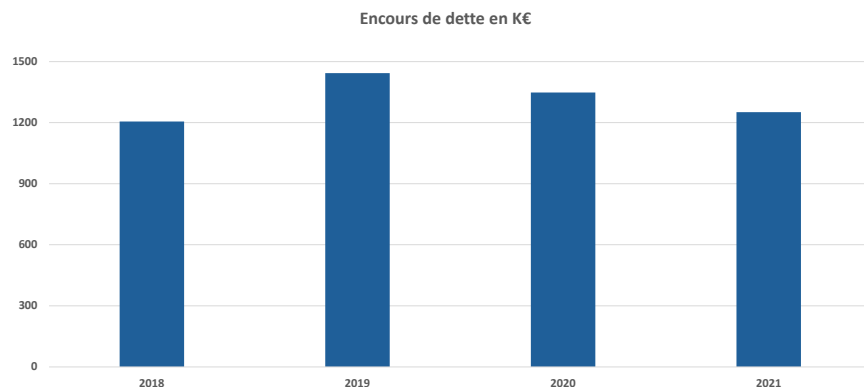
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Capacité de désendettement de la collectivité



- L'encours de la ZA des OVIS



Evolution des dépenses réelles d'investissement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt contracté	410 000 €	350 000 €	0 €	0 €	-100,00%
Intérêts de la dette	17 896 €	17 309 €	15 578 €	13 818 €	-22,79%
Capital remboursé	513 731 €	111 998 €	95 239 €	96 999 €	-81,12%
Annuité	531 627 €	129 307 €	110 817 €	110 817 €	-79,16%
Encours de dette	1 205 298 €	1 443 300 €	1 348 061 €	1 251 062 €	3,80%

Au 31 décembre 2020, le reste à rembourser des 5 emprunts composant l'encours s'élevait à **1 348 061 €**. Il sera de **1 251 062 €** au 31 décembre 2021. Les taux d'intérêts des emprunts en cours varient entre 2,60 % et 1,07 %.

- Dettes initiales envers un établissement public

Dettes initiales envers un établissement public	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
350 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000 €	35 000 €

- Evolution du déficit de ce budget annexe après la mise en place d'une subvention d'équilibre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équilibre	0,00 €	0,00 €	108 120,18 €	131 983,34 €	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €
Déficit	290 161,13 €	342 500,18 €	310 152,15 €	310 028,23 €	280 455,03 €	262 280,50 €	244 136,50 €

3.4 - Les épargnes de la collectivité

- Les épargnes de la collectivité

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

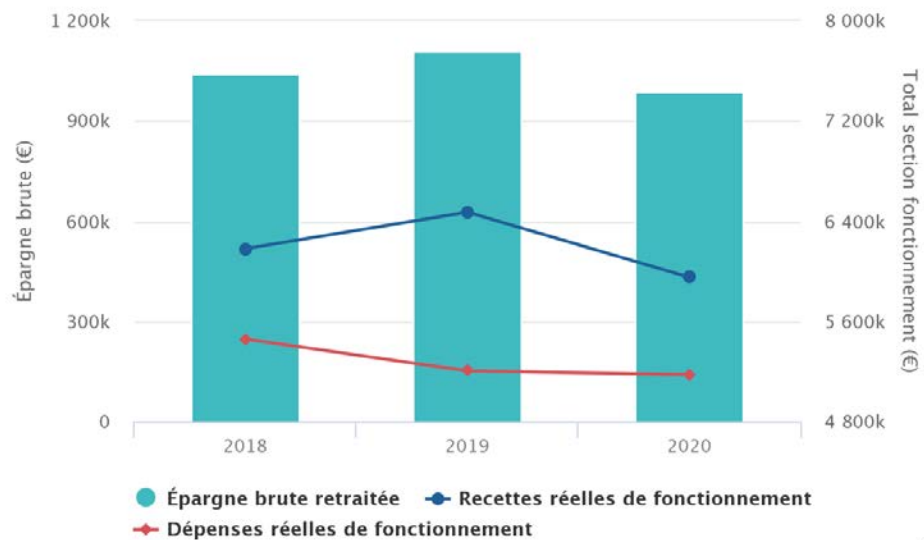
Rappel : une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

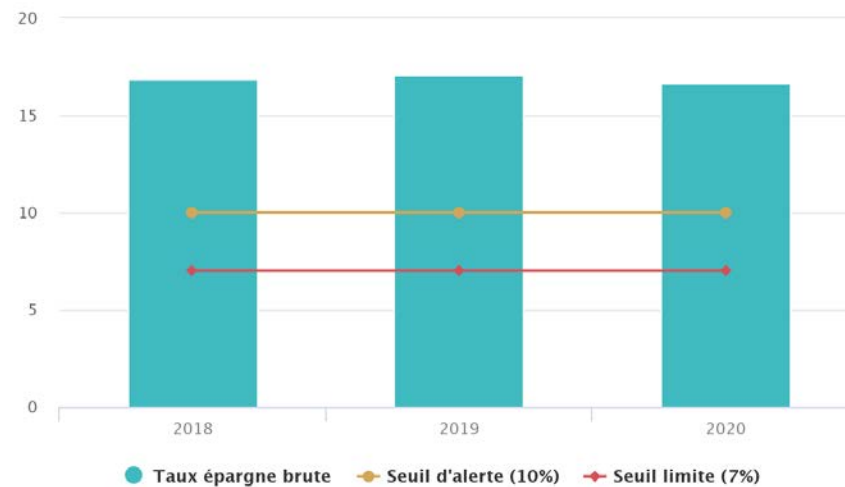
Année	2018	2019	2020	2021	Evo %
RRF (€)	6 180 479	6 471 914	5 951 619	6 159 535	-3,7 %
DRF (€)	5 458 692	5 204 848	5 174 511	5 267 535	-5,21 %
EBG (€)	721 787	1 267 066	777 108	892 000	7,66 %
Retraitement	318 466	-160 329	212 654	152 075	-
Interet (€)	109 100	108 397	102 427	103 000	-6,12%
EB (€)	1 040 253	1 106 737	989 762	1 044 075	-4,85%
EBT %	16,83 %	17,1 %	16,63 %	16,95 %	-
Capital (€)	884 451	862 830	850 566	850 000	-3,83%
EN (€)	155 802	243 907	139 196	194 075	-10,66%
Encours (€)	5 520 852	4 849 191	4 743 625	4 658 625	-
Cap Des	5,31	4,39	4,8	4,47	-

La colonne « évolution » prend en compte les comptes administratifs 2018 et 2019 ainsi que le budget 2020 ajusté par les décisions modificatives votées. Les données de l'exercice 2021 étant d'ordre budgétaire, elles ne sont pas intégrées dans le calcul de cette évolution.

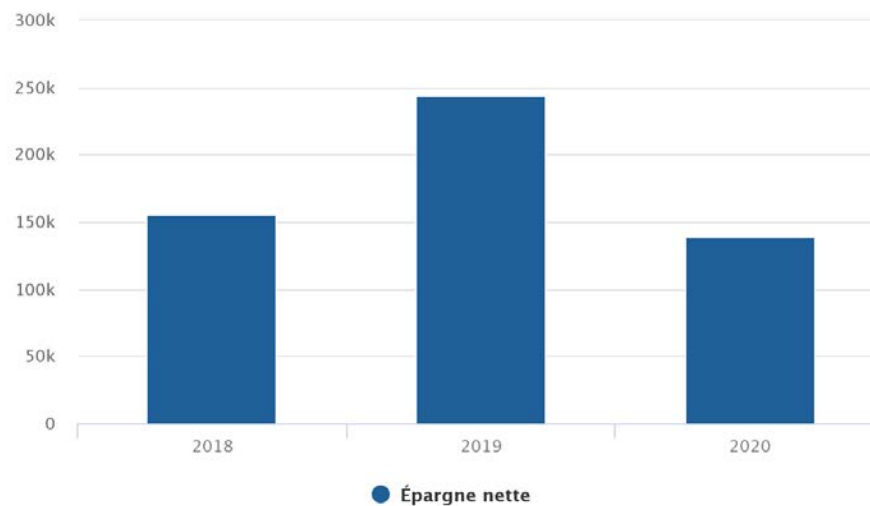
Épargne brute et effet de ciseaux



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



3.5 - Les investissements de la collectivité et leur financement

Années	2018	2019	2020	2021
Dépenses				
DRI (hors dette)	1 824 869 €	2 010 166 €	777 471 €	2 110 000 €
Capital dette	884 451 €	862 830 €	850 566 €	850 000 €
DOI	115 361 €	69 345 €	86 853 €	108 000 €
Total dépenses d'investissement	2 824 681 €	2 942 341 €	1 714 890 €	3 068 000 €
Recettes				
Subventions d'investissement	260 628 €	587 184 €	108 470 €	969 000 €
FCTVA	101 288 €	253 411 €	298 655 €	256 088 €
Autres ressources	20 475 €	26 609 €	40 380 €	255 000 €
Opérations d'ordre	411 552 €	403 246 €	359 372 €	360 000 €
Emprunt	700 000 €	800 000 €	745 000 €	765 000 €
Autofinancement	356 458 €	1 293 998 €	724 857 €	640 000 €
Total recettes d'investissement	1 850 401 €	3 364 448 €	2 276 734 €	3 245 088 €
Solde	-1 313 253 €	-702 771 €	-292 829 €	+ 177 088 €
Résultat n-1	338 973 €	1 124 878 €	854 673 €	280 952 €

3.6 - Les ratios de la collectivité locale et de la communauté de communes

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2018 à 2020.

Tonnerre					
Ratio	Année	2018	2019	2020	Ratios nationaux*
1	DRF € / hab.	1 092,18 €	1 048,10 €	1 086,85 €	844,00 €
2	Fiscalité directe € / hab.	574,98 €	576,98 €	600,71 €	446,00 €
3	RRF € / hab.	1 236,59 €	1 303,24 €	1 250,08 €	1 013,00 €
4	Dép d'équipement € / hab.	365,12 €	404,28 €	157,41 €	265,00 €
5	Dettes / hab.	1 104,61 €	976,48 €	996,35 €	754,00 €
7	Dép de personnel / DRF	49,38 %	51,85 %	49,32 %	55,08 %
8	CMPF	147,10 %	150,11 %	146,60 %	
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	98,75 %	93,75 %	101,23 %	90,70 %
10	Dép d'équipement / RRF	12,05 %	31,02 %	12,59 %	26,10 %
11	Encours de la dette / RRF	89,33 %	74,93 %	79,70 %	74,40 %

*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0>

Communes ni touristiques, ni de montagne (1709 communes de 3500 à 10000 habitants – comptes de 2017 – Population DGF 2017)

Communauté de communes

Ratio	Année	2018	2019	2020	Ratios nationaux*
1	DRF € / hab.	335,32 €	346,96 €	343,55 €	293,00 €
2	Fiscalité directe € / hab.	195,47 €	195,29 €	193,18 €	255,00 €
3	RRF € / hab.	384,79 €	402,87 €	390,15 €	342,00 €
4	Dép d'équipement € / hab.			103,67 €	78,00 €
5	Dettes / hab.	129,65 €	119,57 €	111,43 €	199,00 €
7	Dép de personnel / DRF	58,73 %	56,63 %	57,87 %	37,90 %
8	CMPF				
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	90,38 %	89,10 %	90,96 %	92,20 %
10	Dép d'équipement / RRF			26,57 %	22,70 %
11	Encours de la dette / RRF	27,90 %	27,03 %	28,56 %	58,30 %

*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0>

Groupements de communes à fiscalité propre de 10000 à 20000 habitants (comptes de 2017 – Population DGF 2017)

DRF = Dépenses réelles de fonctionnement (les dépenses de travaux en régie sont soustraites de DRF). **RRF** = Recettes réelles de fonctionnement. **Population DGF** = population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes. **Fiscalité directe** = / **Dépenses brutes d'équipement** : inclut les travaux en régie / **Dettes / habitants** : Voir également ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et ratio n° 11. **CPM** = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. **CMPF élargi** = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ». Dans le cadre de la comparaison des ratios de la commune avec ceux de la strate, la situation ne reflète pas nécessairement la réalité du territoire. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

4. Les orientations de la commune pour les années 2021 à 2026

4.1 - Une reprise d'activité (post Covid) articulée autour de la solidarité et la mutualisation, d'une gestion en mode « projet » et d'un plan d'investissement ambitieux.

Solidarité :

Création, à l'étude, d'un pôle social adossé au budget du CCAS.

Renforcement des protections individuelles et des actions collectives en direction des publics sensibles.

Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, la DDCSPP, le Conseil départemental, la Mission locale et les associations caritatives tonnerroises.

Création d'un poste d'éducateur et maintien de deux policiers municipaux.

Augmentation des subventions aux associations.

Mutualisation :

Harmonisation des tarifs des services locaux pour tous les habitants du territoire.

Reconsidération des attributions de compensation reprenant l'analyse des charges précédemment transférées et les sauts de fiscalité professionnelle.

Proposition d'une mutualisation de la fonction « communication » avec la communauté de communes.

Plafonnement des indemnités du maire et des adjoints occupant d'autres fonctions rémunérées.

Financement du Centre de Développement du Tonnerrois.

Financement d'une association, porteuse du renouveau de la foire.

Gestion en mode « projet »:

Recrutement des emplois « Petite ville de demain » pour la rénovation urbaine et le commerce de centre-ville.

Recrutement d'un(e) Directeur Général des Services et d'une Directrice des Services Techniques.

Stabilisation des charges à caractère général et déconcentration des crédits au niveau des chefs de pôle et des adjoints compétents.

Gestion du camping dans le cadre d'une régie directe.

Offre culturelle diversifiée mettant en valeur les savoir-faire locaux ainsi que des artistes de renommée nationale à travers le patrimoine historique de Tonnerre dont le vieil hôpital et le kiosque à Baptiste.

Plan pluriannuel d'investissement selon cinq axes :

- I. Une politique de rénovation urbaine incitative pour ceux qui veulent agir et contraignante pour ceux qui laissent leurs biens à l'abandon.
- II. Une politique de grands travaux débutant par la rénovation du cinéma et la démolition des sites n'ayant plus d'utilité sociale.
- III. Une rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public conforme aux exigences de mobilité.
- IV. Un entretien des immobilisations actives et des aires de loisir existantes.
- V. Une amélioration de la sécurité des Tonnerrois.

Un financement adossé sur la dynamique actuelle du territoire, une gestion rigoureuse du fonctionnement courant et les subventions du programme « Petite ville de demain » :

Stabilité des taux d'imposition et des dotations versées par l'État.

Progression des droits de mutation acquittés lors des ventes immobilières.

Intégration du passif de la ZA des Ovis dans le budget principal et dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « friches commerciales et artisanales ».

Financement des investissements par un prélèvement sur le fonctionnement à hauteur d'1 million d'€.

Recours à l'emprunt inférieur à 10% du remboursement en capital de la dette.

Vente de biens immeubles et de terrains appartenant à la commune.

Recherche de financements externes (dont les fonds européens) au meilleur taux possible.

4.2 - Une programmation pluriannuelle qui respecte les engagements de la liste « Un avenir pour Tonnerre, avec vous ».

Programmation pluriannuelle									Financement			
	Estimation HT	2021	2022	2023	2024	2025	Total HT	Total HT	Taux de financement retenu	Subventions calculées	Taux de financement espéré	Subventions estimées
Budget Cinéma												
Cinéma	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €				800 000,00 €	800 000,00 €	50,00 %	400 000,00 €	60,00 %	480 000,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	28 200,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	28 200,00 €	28 200,00 €	20,00 %	5 640,00 €	40,00 %	11 280,00 €
Remboursement de l'emprunt		5 502,00 €	5 502,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	32 004,00 €					
Total des dépenses d'investissement	828 200,00 €	420 502,00 €	420 502,00 €	31 400,00 €	31 400,00 €	31 400,00 €	935 204,00 €	828 200,00 €	48,98 %	405 640,00 €	59,32 %	491 280,00 €
Emprunt Budget cinéma		150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €					
Autres recettes d'investissement		28 000,00 €	28 000,00 €	38 500,00 €	38 500,00 €	38 500,00 €	171 500,00 €					
Subventions (Taux global à 48,98 %)		200 000,00 €	200 000,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €	405 640,00 €					
Total des recettes d'investissement		378 000,00 €	378 000,00 €	40 380,00 €	40 380,00 €	40 380,00 €	877 140,00 €					
Solde		-42 502,00 €	-42 502,00 €	8 980,00 €	8 980,00 €	8 980,00 €	-58 064,00 €					
Budget principal	Estimation TTC	2021	2022	2023	2024	2025	Total TTC	TVA				Total HT
Démolition : Espace Bouchez - Salle polyvalente - Préfabriqués - Services techniques	300 000,00 €	300 000,00 €					300 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %	0,00 €	20,00 %	250 000,00 €
Projet à définir en face du marché couvert	700 000,00 €			200 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	116 666,67 €	40,00 %	233 333,33 €	60,00 %	500 000,00 €
Fosse Dionne : phase 1 dont une tranche conditionnelle	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €				800 000,00 €	666 666,67 €	40,00 %	266 666,67 €	50,00 %	333 333,33 €
Fosse Dionne : phase 2	800 000,00 €		250 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €		800 000,00 €	133 333,33 €	40,00 %	266 666,67 €	70,00 %	466 666,67 €
Ecole des lourdes	800 000,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €		800 000,00 €	133 333,33 €	40,00 %	266 666,67 €	60,00 %	400 000,00 €
Cascade - Camping	600 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €			600 000,00 €	100 000,00 €	40,00 %	200 000,00 €	60,00 %	300 000,00 €
Nouvelle aire de jeu	70 000,00 €	70 000,00 €					70 000,00 €	11 666,67 €	40,00 %	23 333,33 €	60,00 %	35 000,00 €
Voirie et trottoirs	860 000,00 €	260 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	860 000,00 €	143 333,33 €	0,00 %	0,00 €	10,00 %	71 666,67 €
Voies douces et entrées de ville	600 000,00 €		150 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €	20,00 %	100 000,00 €	40,00 %	200 000,00 €
Eclairage public	200 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	33 333,33 €	0,00 %	0,00 €	30,00 %	50 000,00 €
Réservoir incendie	250 000,00 €	250 000,00 €					250 000,00 €	41 666,67 €	50,00 %	104 166,67 €	50,00 %	104 166,67 €
Vidéo-surveillance	100 000,00 €	70 000,00 €					70 000,00 €	11 666,67 €	80,00 %	46 666,67 €	80,00 %	46 666,67 €
Eglise Saint-Pierre	360 000,00 €			120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €	60 000,00 €	50,00 %	150 000,00 €	50,00 %	150 000,00 €
Travaux dans les églises	100 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	16 666,67 €	10,00 %	8 333,33 €	20,00 %	16 666,67 €
Travaux dans les cimetières	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €	25 000,00 €	0,00 %	0,00 €	10,00 %	12 500,00 €
Forêt communale	75 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €	12 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Piscine	300 000,00 €				150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %	0,00 €	30,00 %	75 000,00 €
Travaux divers bâtiments et stades	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	41 666,67 €	0,00 %	0,00 €	20,00 %	41 666,67 €
Travaux sur aires existantes (devant B9 - Prés-hauts - Lices - Place Marguerite de Bourgogne - Pâtis - Les Mulots - Vaulichères)	225 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	225 000,00 €	37 500,00 €	10,00 %	18 750,00 €	30,00 %	56 250,00 €
Acquisitions matériels pour les services	550 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €	91 666,67 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Politique urbaine	300 000,00 €		75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	20,00 %	50 000,00 €	40,00 %	100 000,00 €
Dispositifs incitatifs	360 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	360 000,00 €	60 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Travaux pour compte de tiers	240 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €	40 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Travaux en régie	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	41 666,67 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	9 240 000,00 €	2 022 000,00 €	1 992 000,00 €	2 017 000,00 €	1 662 000,00 €	1 517 000,00 €	9 210 000,00 €	1 535 000,00 €	28,57 %	2 631 503,33 €	41,72 %	3 842 143,33 €
Pour mémoire - TVA		337 000,00 €	332 000,00 €	336 166,67 €	277 000,00 €	252 833,33 €	1 535 000,00 €					1 210 640,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		300 000,00 €					300 000,00 €					
Remboursement de l'emprunt		850 000,00 €	850 000,00 €	825 000,00 €	825 000,00 €	800 000,00 €	4 150 000,00 €					
Remboursement SET		76 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €	380 000,00 €					
Participation CCLTB		62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	310 000,00 €					
Amortissement des subventions		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €					
Total des autres dépenses d'investissement		1 348 000,00 €	1 048 000,00 €	1 023 000,00 €	1 023 000,00 €	998 000,00 €	5 440 000,00 €					
Total général des dépenses d'investissement		3 370 000,00 €	3 040 000,00 €	3 040 000,00 €	2 685 000,00 €	2 515 000,00 €	14 650 000,00 €					
Excédent de fonctionnement capitalisé		350 000,00 €					350 000,00 €					
Emprunt Budget principal		765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	3 825 000,00 €					
Autofinancement		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €					
FCIVA		256 088,19 €	337 000,00 €	332 000,00 €	336 166,67 €	277 000,00 €	1 538 254,86 €					
Taxe locale d'aménagement		25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	105 000,00 €					
Produit des cessions		150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €					
Travaux pour compte de tiers		80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €	240 000,00 €					
Subventions sur nouveaux projets lissées sur 5 ans (taux global à 28,43 %)		577 730,70 €	569 159,03 €	576 302,09 €	474 870,63 €	433 440,89 €	2 631 503,33 €					
Subventions restant à percevoir au titre des restes à réaliser 2019		490 000,00 €					490 000,00 €					
Total général des recettes d'investissement		3 693 818,89 €	2 741 159,03 €	2 823 302,09 €	2 646 037,30 €	2 625 440,89 €	14 529 758,19 €					
Solde		323 818,89 €	-298 840,97 €	-216 697,91 €	-38 962,70 €	110 440,89 €	-120 241,81 €					

Petites villes de demain comprend d'ores et déjà 60 mesures d'accompagnement, qui seront progressivement enrichies de nouvelles contributions des partenaires locaux et nationaux du programme et des nouveaux besoins identifiés. L'intégralité de ces mesures est disponible sur le site : www.petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr

Parmi les principaux apports du programme, dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans Petites villes de demain, on peut notamment citer :

- 1** le financement jusqu'à 75 % du poste de chef de projet (modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat), pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire
- 2** le financement de postes de managers de centre-ville (subvention de 40000 euros pour 2 ans) d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville
- 3** l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple)
- 4** la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés
- 5** le financement de 1000 îlots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques
- 6** la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie), dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire
- 7** la création de 800 France Services, d'ici 2022 dans les communes du programme (30 000 euros de subvention annuelle + formation et aides à l'investissement)
- 8** la création de 200 Fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...) profitant à l'ensemble du territoire
- 9** le déploiement de 500 Micro-Folies, tiers-lieux numériques culturels développés par l'établissement public de la Villette et financés jusqu'à 80 % par l'État
- 10** les aides financières et l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine pour accélérer la rénovation du patrimoine non classé